

# Préavis N° 87/2016-2021

Modification du préavis N° 80/2016-2021 relatif à la reconduction du DISREN pour la période 2020-2025

Responsabilité du dossier :

Aménagement du territoire

M. François Debluë - syndic

Founex, le 25 septembre 2020/CL

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le préavis N° 44-2019 concernant la reconduction du DISREN a été approuvé par le Conseil intercommunal de la Région de Nyon le 26 septembre 2019.

A la suite de cette votation, un préavis-type a été distribué aux communes membres de notre association, qui devaient le soumettre à leur Conseil communal/général. Après des échanges entre le Comité de direction et la Commission des Investissements régionaux, ainsi que le retour de plusieurs communes, et afin de satisfaire au plus grand nombre, le Comité de direction de la Région de Nyon a décidé de modifier les conditions énoncées dans son préavis-type, ce qui correspond au chapitre 3 « Fonctionnement du DISREN ».

Dans la version initiale du préavis de reconduction du DISREN il est noté :

Le **cercle porteur A** est directement responsable du projet ; il en assume les coûts de fonctionnement. Les critères minimaux pour constituer un cercle porteur A sont :

- Être une commune territoriale, membre du DISREN.
- Être une association de Communes, dont toutes sont membres du DISREN et ayant un intérêt direct au projet.
- Être la Région de Nyon, représentée par le Comité de direction.

La possibilité donnée à des entités telles que les associations intercommunales de constituer le cercle porteur aurait complexifié l'application du DISREN alors que celui-ci doit rester un mécanisme simple. Dès lors, une version corrigée comme suit est présentée :

Le **cercle porteur A** est directement responsable du projet. Il en assume les coûts de fonctionnement. Le critère minimal pour constituer un cercle porteur A est :

Être une des communes sur lesquelles le projet est réalisé et adhérente au DISREN.

Une commune ayant voté un amendement à ce sujet, le Comité de direction de la Région de Nyon a demandé conseil à la Préfecture. Bien que l'amendement porte sur le corps de texte du préavis et non sur ses conclusions, il est nécessaire que l'entier des délibérants (Conseil intercommunal, conseils communaux et généraux) se prononcent sur le même objet afin de garantir une procédure conforme à la réglementation en vigueur. En concertation avec la Préfecture, il a été demandé que les communes ayant déjà voté le préavis-type initial se prononcent également sur la modification du corps de texte tel que présenté, cette procédure étant aussi valable pour le Conseil intercommunal de la Région de Nyon.

#### Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

Vu le préavis complémentaire N° 87/2016-2021 relatif à une correction du corps

de texte du préavis 80/2016-2021

Ouï le rapport de la Commission des finances

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide de reconduire le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise

(DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de

sauvegarde), pour une période de cinq ans (2020-2025)

de reconduire la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple

des communes et qualifiée des deux tiers des voix,

de reconduire la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50 % de contribution en CHF/hab., et de 50 % sur les rentrées IGI-

DMU lissées sur les trois dernières années,

que le présent concept entrera en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2025 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de la région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population

représentée.

Ainsi approuvé par la Municipalité le 28 septembre 2020, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic:

la secrétaire :

François Debluë

🏿 laudine Loquiens

Rapport de la Commission des Finances sur le préavis municipal No. 87/2016-2021: Modification du préavis No 80/2016-2021 relatif à la reconduction du DISREN pour la période 2020-2025

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie à la demande de la Municipalité le 5 octobre 2020, en présence de M. Francois Debluë, syndic, de Mesdames Audrey Barchha et Lucie Kunz-Harris ainsi que Monsieur Denis Lehoux, municipaux, de Mme Claudine Luquiens, secrétaire municipale, de Mme Samantha Kucharik, boursière, et de Messieurs Yann Le Mercier et Christophe Hermanjat, chefs de service.

Le préavis 87/2016-2021 nous a été présenté par M. François Debluë.

## 1. Préambule

Notre Conseil a validé la reconduction du DISREN au travers du préavis No 80/2016-2021 lors du conseil du 9 mars 2020.

Ce processus de validation passe par l'ensemble des communes du District et l'une d'entre elle a proposé un amendement concernant la classification du cercle porteur A. Suite à cet amendement, les Communes qui avaient déjà accepté cette reconduction doivent à nouveau se prononcer sur ce changement.

#### 2. Considérations :

Le changement en question porte sur la classification du cercle porteur A, soit le premier bénéficiaire et contributeur d'un projet décrété d'intérêt général. Lors de la version initiale, pouvait être ce cercle porteur A, des associations de Communes ainsi que la Région de Nyon représenté par son CoDir. Pour des raisons de sinplicité et considérant que le mécanisme est assez complexe, l'amendement retenu ne propose que l'alternative suivante pour le cercle porteur A :

- Etre une des communes sur lesquelles le projet est réalisé et adhérente au DISREN.

### 3. Remarque et conclusion

Fait à Founex, le 27 octobre 2020,

Cet amendement simplifiant encore la définition du cercle porteur A et ne représentant en sorte qu'une amélioration, la commission des Finances, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 87/2016-2021 relatif à une correction du corps du texte du préavis 80/2016-2021 et décide

De reconduire le Dispositif d'Investissement Solidaire de la REgion Nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0.9 point d'investissement et 0.1 point de sauvegarde), pour une période de 5 ans (2020-2025)

De reconduire la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée des deux tiers des voix.

De reconduire la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50% de contribution en CHF/hab., et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années.

Que le présent concept entrera en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2025 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de la région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée.

Les membres de la Commission des Finances,		
Laurent Kilchherr	Gerhard Putman-Cramer	Jean Righetti
Marc Barbé	Andrea Rusca	Vincent Damba
Francois Girardin		